



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

Bureau du président-directeur général

Le 10 avril 2006

Monsieur Pierre Levac, ing. f., M.Sc.F.
Forestier en chef
799, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L4

Objet : Validation des résultats du calcul de la possibilité forestière à rendement soutenu

Monsieur le Forestier en chef,

Nous avons pris connaissance de votre décision de mettre en place au plus tard en juin prochain un processus de validation des résultats préliminaires du calcul de la possibilité forestière à rendement soutenu réalisé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et, à cette fin, de vous adjoindre un comité aviseur dans le but d'analyser les principaux paramètres influençant le niveau des volumes de bois résultant des calculs préliminaires. Bien que nous soyons en accord avec cette orientation, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (l'Ordre) a cependant quelques réserves à formuler.

Nous comprenons que votre décision s'inscrit dans le contexte où la présente ronde de calcul de la possibilité forestière est en marche depuis plus de deux ans au MRNF et que la supervision que doit exercer le Forestier en chef en vertu de la Loi 94 de 2005 ne peut être que partielle à ce moment-ci. Nous comprenons également que vous avez annoncé votre intention de rendre publics les résultats préliminaires qui vous auront été transmis en juin prochain par le MRNF et que les niveaux de coupe pour les 74 unités d'aménagement résultant de votre analyse ne seront disponibles qu'en décembre 2006. De plus, la *Loi sur les forêts* (L.R.Q.c.F-41) prévoit que les bénéficiaires de CAAF et CtAF disposeront d'environ quatre mois pour préparer les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) pour le 1^{er} avril 2007 qui seront par la suite soumis à la consultation publique pour entrer en vigueur le 1^{er} avril 2008.

DES PROFESSIONNELS
naturellement branchés

2750, EINSTEIN, BUREAU 110
SAINTE-FOY (QUÉBEC) G1P 4R1
TÉLÉPHONE: 418•650•2411
TÉLÉCOPIEUR: 418•650•2168
Courriel: oifq@oifq.com
www.oifq.com

L'Ordre considère cet échéancier beaucoup trop serré; il présente un risque élevé d'impacts sur la qualité professionnelle des tâches à accomplir. De par leur formation, et en conformité avec la *Loi sur les ingénieurs forestiers* (L.R.Q. c. I-10) et la *Loi sur les forêts*, les ingénieurs forestiers interviennent à chacune des étapes énumérées et posent des actes professionnels, notamment lors du calcul de la possibilité et lors de la confection des PGAF, y compris la programmation quinquennale des interventions en forêt. L'échéancier que vous proposez ne représente pas les conditions gagnantes nécessaires à un tel travail. L'Ordre doit s'assurer que les conditions nécessaires à l'accomplissement d'un travail professionnel de qualité soient existantes, ce qui n'est pas le cas ici.

L'Ordre souhaite également que soit incluse, dans le processus de validation des résultats préliminaires du MRNF, une consultation des aménagistes forestiers de divers horizons ayant des connaissances du terrain. Comme vous le savez, le calcul de la possibilité forestière à rendement soutenu constitue une modélisation de l'évolution de la forêt dans le temps et l'espace faisant appel à un grand nombre de données forestières et d'hypothèses. Les choix lors du regroupement des strates forestières et des scénarios d'aménagement ainsi que l'application de normes et d'orientations ministérielles constituent quelques exemples d'éléments significatifs qui gagneraient à être analysés par des ingénieurs forestiers ayant une bonne connaissance du territoire.

Enfin, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec tient à vous faire part d'une importante réserve à ce que vous rendiez publics les résultats préliminaires du calcul de la possibilité qui vous seront communiqués par le Ministre responsable en juin prochain. La Loi 94 vous oblige à rendre public le calcul final de la possibilité forestière que vous devez transmettre à votre Ministre pour qu'il procède à l'allocation des bois du domaine public à l'industrie forestière. Bien que la loi vous oblige à le faire en toute transparence, cela ne signifie pas que vous deviez transmettre toutes les informations et tous les résultats des calculs préliminaires qu'un tel exercice génère en cours de calcul. Le résultat final qui découlera de votre validation en décembre prochain devra être connu et bien documenté pour le public. La transparence réside à notre avis dans le processus même de la validation que vous ferez des résultats qui vous seront présentés que ce soit par votre propre équipe dans le futur ou celle du MRNF dans le présent cas. En ce sens, l'Ordre réserve ses commentaires sur le Comité aviseur que vous avez annoncé lorsque nous en connaissons la constitution et le mandat précis.

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec a accordé son appui à la création du poste de Forestier en chef et a demandé que ce poste soit occupé par un ingénieur forestier dans le but notamment d'assurer la protection du public. Aujourd'hui, l'Ordre tient à vous faire part de toute sa confiance au début de votre mandat. Cependant, nous vous rappelons qu'en raison de l'importance reliée à l'impartialité et à l'indépendance de votre fonction, vous devrez conserver en tout temps un droit de réserve par rapport aux activités du MRNF et aux décisions de son Ministre.

La mise en place d'un processus de validation des calculs crédible et les décisions finales sur le niveau des attributions constituent des défis de taille pour amorcer un début de reprise de confiance de la population dans la gestion des forêts au Québec. En ce sens, l'Ordre prendra les dispositions pour s'assurer que les principes forestiers, à la base de cet exercice, évoluent pour tenir compte de la contribution des écosystèmes forestiers au bien-être de l'ensemble des besoins des Québécois dans un contexte de développement durable.

Soyez assuré, monsieur le Forestier en chef, de notre entière collaboration et nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.



Pierre Mathieu, ing.f., M.G.P.
Président



Jean Gobeil, ing.f., M.Sc.
Directeur général par intérim